ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Division des personnels
Bureau A2

Division des Personnels
Bureau DP-A2
Affaire suivie par :
Laetitia Lefèvre

Tél : 03 21 23 82 27
Mél : ce.i62dp-a2@ac-lille.fr

20, boulevard de la liberté
BP 90016
62021 Arras Cedex

Arras, le 3 novembre 2025

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré public du département du Pas-de-Calais

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du 1er degré public – Rentrée scolaire 2026
Références :
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (LDGM) du 22/10/24 publiées au BO spécial n°5 du 31/10/2024.
Note de service du 30/09/2025 et son annexe publiées au BO du 16/10/2025.
P.J : annexe 1 de la note de service du 30/09/2025 relative aux pièces justificatives.

L'attention des candidats est attirée sur les points importants suivants :

I CALENDRIER DES OPÉRATIONS :

- **Du mercredi 5 novembre 2025 à midi au mercredi 26 novembre 2025 à midi :** Saisie des vœux.

  La saisie s'effectue sur I-Prof, serveur SIAM à partir du portail EDULINE (https://eduline.ac-lille.fr) en s'identifiant avec ses paramètres de messagerie (identifiant et mot de passe).

- **À partir du jeudi 27 novembre 2025 :** Réception par les intéressés, uniquement dans leur boite électronique I-Prof, de la confirmation de leur demande de mutation.

- **Dès réception de la confirmation et jusqu'au jeudi 11 décembre 2025 (cachet de la poste faisant foi):** Retour à la DSDEN du Pas-de-Calais (DP-A2) de ce document signé par l'intéressé·e accompagné des pièces justificatives réglementaires. En cas de non renvoi de la confirmation **pour le jeudi 11 décembre 2025 délai de rigueur**, la candidature sera invalidée.

- **Jusqu'au lundi 12 janvier 2026 :** Envoi des demandes de modifications de la situation familiale et des demandes tardives de mobilité pour rapprochement de conjoints.

  Les formulaires de modifications et de demandes tardives sont disponibles sur le site :*www.education.gouv.fr / rubrique Métiers et ressources humaines > Enseignement et éducation > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré.*

- **Jusqu'au mardi 3 février 2026 (date d'envoi du courriel ou cachet de la poste faisant foi) :date limite de réception des** demandes d'annulation de participation au mouvement. Demande à envoyer à la DSDEN du Pas-de-Calais (DP-A2).

- **Du mercredi 14 janvier au mercredi 28 janvier 2026 :** les candidats auront la possibilité de visualiser leur barème initial dans le serveur SIAM. En cas de désaccord sur le barème affiché, ils pourront se rapprocher des Services Départementaux (DP-A2) en joignant les justificatifs nécessaires **jusqu'au 28 janvier 2026**. Après cette date, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.

- **Le mercredi 4 février 2026 :** les barèmes définitifs seront affichés dans SIAM. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.

- **Le mercredi 11 mars 2026 :** envoi par SMS du résultat de la demande de mutation aux candidats ayant communiqué leur numéro de téléphone portable. Affichage des résultats sur SIAM et dans les boîtes I-prof.

II SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS :

- Du 4 novembre au 26 novembre 2025, le ministère de l'Éducation nationale met en place le service « Info Mobilité ». En téléphonant au 01 55 55 44 44 (du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30),chaque candidat qui le souhaite pourra obtenir toutes les réponses aux questions qu'il se pose dès la conception de son projet de mutation jusqu'à la saisie des vœux, et bénéficier de conseils pratiques pour mieux préparer et réussir sa mobilité.
- Après la fermeture du serveur SIAM, les candidats pourront se rapprocher de la cellule mouvement de la Direction des Services Départementaux (Tél : 03.21.23.82.27 ou mail : ce.i62dp-a2@ac-lille.fr) pour tout renseignement.

III PRIORITÉS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES :

Dans le cas où un enseignant se prévaut d'une priorité légale ou réglementaire, il doit transmettre les pièces justificatives afférentes mentionnées en annexe au service de la DSDEN du Pas-de-Calais (DP-A2) pour **le jeudi 11 décembre 2025** dernier délai.

➔ Liées à la situation familiale

- **Rapprochement de conjoints**

  Pour y prétendre les intéressés doivent :
  - être mariés ou pacsés au plus tard le **1er septembre 2025.**
  - ou être concubins avec un enfant à charge de moins de 18 ans, né et reconnu par les 2 parents au plus tard le **1er janvier 2026** ou avoir reconnu par anticipation, au plus tard le **1er janvier 2026**, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

- **Autorité parentale conjointe**

  Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2026 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre aux bonifications liées à cette demande.

- **Vœux liés**

  La procédure est réservée aux deux enseignants du 1er degré mariés, pacsés ou concubins avec enfant.
  Cette situation est à préciser lors de la saisie des vœux : sélectionner voeu(x) lié(s) et saisir les mêmes vœux, dans le même ordre. Les demandes seront traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des deux enseignants.

➔ Liées à la situation personnelle

- **Bonification au titre du handicap**

  Deux bonifications distinctes et non cumulables existent :

Bonification n°1 (100 points) : attribuée à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur chaque vœu émis.
La pièce justificative attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) est à fournir avant le **jeudi 11 décembre 2025**.

Bonification n°2 (800 points) : allouée par l'IA-DASEN après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention, dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée ou de l'enfant dans une situation médicale grave.
Cette bonification ne peut être octroyée que sur le vœu 1 et pourra, le cas échéant être étendue aux vœux suivants de manière continue dès lors que ces vœux améliorent également les conditions de vie. **Le formulaire type de demande est téléchargeable dans l'application SIAM lors de la saisie des vœux du 5 au 26 novembre 2025.**
Cette bonification peut être accordée si elle est sollicitée pour :
- l'enseignant lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- le conjoint, lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- l'enfant à charge âgé de 20 ans le 31 août 2026, lui-même bénéficiaire d'une reconnaissance de handicap ou se trouvant dans une situation médicale grave étayée.
Cette demande devra être retournée avant le **jeudi 11 décembre 2025** par voie postale avec les éléments médicaux dans une enveloppe cachetée à :

DSDEN du Pas-de Calais
Bureau du mouvement DP-A2
20 BOULEVARD DE LA Liberté
CS 90016
62021 Arras cedex

Tout dossier transmis incomplet concernant la demande de priorité de mutation au titre du handicap ne sera pas pris en compte.

- **Bonification au titre du centre des intérêts matériels et moraux**

Les agents détenteurs d'un CIMM peuvent prétendre à bonification.

➔ **Liées à l'expérience et au parcours professionnel**

- **L'éducation prioritaire**

Pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent être en activité, justifier d'une affectation d'une durée minimale de 5 années de services continus au 31 août 2026 et être affectés au 1er septembre 2025 dans les écoles ou établissements indiqués ci-dessous :

- Politique de la ville (90 points) : les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant de la politique de la ville se totalisent entre elles.
- REP+ (90 points) : les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant du REP + se totalisent entre elles.
- REP (45 points) : les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant du REP se totalisent entre elles.
- REP/REP + (45 points) : les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant des réseaux REP et/ou REP+ se totalisent entre elles.

Dans le cas où une école initialement classée REP bénéficie du label politique de la ville ou REP+, la règle la plus favorable s'applique (90 points).

- **L'ancienneté de service**

Des bonifications liées à l'ancienneté de service sont automatiquement intégrées au barème de l'agent. Les niveaux de bonifications figurent aux LDGM.

➔ **Liées au caractère répété de la demande**

- **Vœu préférentiel**

Les candidats dont le 1er vœu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements interdépartementaux bénéficient d'une bonification de 5 points de barème pour chaque renouvellement de ce même 1er vœu.

Tout changement du département sollicité en premier rang des vœux, l'interruption de la participation,la non-confirmation, l'annulation de la participation au mouvement ou l'annulation d'une mutation obtenue, déclenchent la remise à zéro du capital de points constitué.

IV ANNULATION D'UNE MUTATION :

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle à apprécier par les services départementaux et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements concernés.

Les motifs suivants peuvent être invoqués s'ils sont justifiés :
— décès du conjoint ou d'un enfant ;
— perte d'emploi du conjoint ;
— mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'éducation nationale ;
— mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
— apparition d'une pathologie grave ou détérioration de la situation médicale.

Pour la rectrice et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale

Jean-Roger RIBAUD